Rotary Club de Revel

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER 8 juin 2025

Hotel du Midi 34 Boulevard Gambetta 31250 Revel. . www.rotaryrevel.org/videgrenier

ART 1
Le Rotary Club de Revel , 1, domiciliée Hotel du Midi à Revel 31250- représentée par son Président - organise un vide grenier sur les Allées Charles de Gaulle, suivant autorisation de la Mairie de Revel

ART 2
Cette manifestation est **destinée exclusivement à des particuliers, les professionnels ne sont pas autorisés à y participer**. Toute inscription en fraude de ce règlement par ces derniers, leur fait encourir les poursuites applicables par les autorités compétentes.

ART 3
La manifestation aura lieu le 8 juin 2025 de 9h à 18h, L'accueil des exposants et la mise en place auront lieu à partir de 7 h 30 du matin, avec accès contrôlés Les exposants devront **quitter les lieux impérativement entre 18h et 19 h.**

ART 4
Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription **avec priorité pour les Revelois.** . Pour obtenir un emplacement, il conviendra de s'inscrire auprès de l'organisateur **par courrier ou par email, en communiquant les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription , La réservation sera validée dès réception des pièces demandées accompagnées du chèque ou de la preuve de règlement aupres de Hello Asso.**

ART 5
Les participants ne pourront ni changer d'emplacement, ni en modifier la disposition sauf autorisation expresse des organisateurs. Il est absolument interdit de poser des clous ou tout autre materiaux dans les arbres situés pres des emplacements. **La personne ayant procédé à l'inscription devra être personnellement sur le stand .**

ART 6
Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à un autre exposant. Les sommes versées resteront acquises à l'association. En cas de mauvais temps, ou desistement aucun remboursement ne pourra être demandé.

ART 7
Sont interdits à la vente :Le mobilier encombrant (type armoire, canapé etc..) le gros électroménager, les animaux vivants, les armes, la nourriture, les CD, DVD et jeux gravés en fraude de la législation sur le droit d'auteur et contrefaçons.

ART 8
Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, casses, vols et autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en matière d'accident corporel.

ART 9
L'inscription à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux. Dans ce cas aucun remboursement de réservation ne pourra être réclamé.